

PROCES VERBAL DU BUREAU

DU 24 OCTOBRE 2024 A 9H

Approuvé en séance du bureau du 5 décembre 2024

Date de convocation : 18 octobre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 24 octobre à neuf heures, les membres du Bureau de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le 18 octobre 2024 se sont réunis dans le bureau de la présidente sous la présidence de Mme JACQUES Elisabeth.

PRESENTS : Mmes JACQUES Elisabeth, OKROGLIC Dominique et PIGNATEL Agnès, MM. TRON Jean-Michel et CAPEL Denis

EXCUSEE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène

Mme Elisabeth JACQUES procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.
Mme Dominique OKROGLIC est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. *Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 24 septembre 2024*
2. *Régie d'avances du Budget Général : modification du montant maximal de l'avance*
3. *Régie de recettes « encaissement des recettes afférentes à la vente de composteurs bois pour les déchets fermentescibles » – Modifications*
4. *Régie de recettes pour la vente des ski-Pass jeunes – Modifications*
5. *Régie de recettes Ski-Pass Jeunes - Abrogation de la délibération n°2017-258 / nomination du mandataire*
6. *Sous-régie de recettes Ski-Pass Jeunes - Modifications*
7. *Démarrage des projets Leader*
8. *Modifications PLU – Champ photovoltaïque*

Question n°1: Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 24 septembre 2024

Le rapporteur est madame la présidente.

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, madame la présidente annonce que par suite des dossiers déposés par la CCVUSP auprès du CDG 04, des agents de la CCVUSP ont été déclarés lauréats au titre de la promotion interne :

- Marielle DERBEZ au grade de rédacteur territorial
- Stéphane CHARBONNIER au grade d'agent de maîtrise
- Olivier ELIE au grade d'agent de maîtrise
- Christophe MIGAYROU au grade d'agent de maîtrise.

Il est par ailleurs indiqué que conformément aux dispositions réglementaires, le Comité Social Territorial ne pourra être formé à nouveau qu'en 2026, année des élections professionnelles.

Madame la présidente annonce la prise de poste de Magalie FERRITI au 1^{er} décembre 2024, à la tête du service Culture et Patrimoine. Concernant le poste relatif à la commande public, il a été proposé à Isabelle Arnaud de prendre en charge cette mission. Le poste de conducteur de travaux n'est toujours pas pourvu ; il est cependant évoqué la création d'un poste d'ingénieur.

Question n°2 - Régie d'avances du Budget Général : modification du montant maximal de l'avance

Le rapporteur est madame la présidente.

Il est précisé que le montant actuel maximal de l'avance est de 300 €. Il est nécessaire d'augmenter ce montant au regard de la lourdeur de la procédure d'obtention des fonds et du délai afférent, de manière à pouvoir rembourser les frais engagés par les agents plus rapidement. Le montant proposé s'élève à 1 000 €.

Aucune remarque n'étant émise, Madame la présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le sujet des déplacements des élus étant évoqué, il est demandé aux techniciens de travailler sur une modalité de prise en charge conforme aux procédures réglementaires, cependant plus réactive que le mandat spécial actuellement en usage.

Question n°3 - Régie de recettes « encaissement des recettes afférentes à la vente de composteurs bois pour les déchets fermentescibles » – Modifications

Le rapporteur est madame la présidente.

Il est précisé que la régie de recettes relative à la « vente de composteurs bois pour les déchets fermentescibles » nécessite les modifications suivantes : extension de la régie aux recettes des composteurs en bois « gros producteurs », ajout du moyen de paiement par carte bancaire et enfin possibilité de nommer le gestionnaire des déchets au titre de deuxième mandataire suppléant.

Aucune remarque n'étant émise, Madame la présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Question n°4 - Régie de recettes pour la vente des ski-Pass jeunes – Modifications

Le rapporteur est madame la présidente.

Il est indiqué qu'afin de se conformer aux nouvelles dispositions des Finances Publiques et de mettre en place un système de paiement en ligne pour la vente des Ski-Pass jeunes, il convient de modifier les modes de règlement pour permettre le paiement par carte bancaire et de pouvoir ouvrir un compte de dépôt de fonds auprès du SCG Ubaye Verdon.

Aucune remarque n'étant émise, Madame présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Question n°5 - Régie de recettes Ski-Pass Jeunes - Abrogation de la délibération n°2017-258 / nomination du mandataire

Le rapporteur est madame la présidente.

La délibération n°2017/258 prise le 14 novembre 2017 spécifiait que la « Régie du Sauze Super Sauze Ubaye » était mandataire de la régie de recettes pour la vente des Ski-Pass Jeunes. La dénomination de la Régie ayant changé et l'acte relevant par ailleurs des compétences de madame la présidente, il convient d'abroger ladite délibération.

Aucune remarque n'étant émise, Madame la présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Question n°6 - Sous-régie de recettes Ski-Pass Jeunes - Modifications

Le rapporteur est madame la présidente.

La délibération n°2017/21 prise le 20 janvier 2017 désignait l'Office de Tourisme de Jausiers et la Mairie du Lauzet-Ubaye comme sous-régies de recettes pour la vente des Ski-pass Jeunes. Ces points de ventes étant désormais fermés, il convient d'abroger cette délibération.

Aucune remarque n'étant émise, Madame la présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

→ A noter : à la suite d'une erreur matérielle, dument rectifiée par un certificat administratif en date du 12 novembre 2024, il convient de lire que **c'est la délibération n°2027/20 du 20 janvier 2017 qui est abrogée** et non la délibération n°2017/21 prise à la même date.

La Présidente précise que la future Maison des Services et des Solidarités doit être pensée comme le guichet unique de la CCVUSP en termes de formalités mais également d'achats des composteurs, des ski-pass, des cartes d'accès à la déchetterie...

Question n°8 - Modifications PLU – Champ photovoltaïque

La Présidente indique que, comme déjà mentionné auparavant, la refonte des statuts de la CCVUSP est nécessaire au regard entre autres de la compétence PLU. Elle précise cependant que toute délibération prise à ce jour sur le sujet du PLUI n'aura pas d'effet rétroactif.

La Présidente explique la situation juridique. L'arrêté préfectoral n° 2016-351-012 du 13 décembre portant disposition des statuts de la CCVUSP a attribué à tort la compétence PLUI à la CCVUSP. Les communes se sont prononcées à deux reprises (2017 et 2020) sur le refus de transfert de cette compétence à la CCVUSP. La Préfecture n'a pas acté ce refus de transfert de compétence.

Elle précise que les communes de Barcelonnette, Saint-Vincent-les-Forts, Saint-Pons, Jausiers, Enchastrayes et le Lauzet-Ubaye entre autres ont procédé ces dernières années à des modifications de leur PLU.

Au regard des arguments juridiques plaidant en faveur de la CCVUSP, il est décidé l'envoi d'un courrier à M. le Préfet lui demandant d'adopter dans les meilleurs délais un arrêté portant

rectification de l'erreur matérielle commise dans l'arrêté n°2016-351-012 du 13 décembre 2016.

Question n°7 - Démarrage des projets Leader

Il est expliqué que la plateforme numérique instruisant les projets Leader n'est pas prête. De fait, les dossiers de demandes de subventions ne peuvent pas y être déposés. Or certains projets nécessitent d'ores et déjà des engagements de dépenses ; une problématique se pose donc quant à l'éligibilité temporelle desdites dépenses. A titre d'exemple, pour la CCVUSP en tant que porteur de projet, l'embauche de Zita ETOUNDI au 5 novembre fait partie des dépenses qui pourraient ne pas être prises en compte.

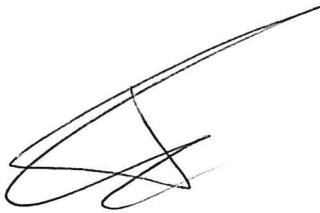
Un courrier autorisant le démarrage des projets (comme cela se fait en Région Bretagne), et ce avant un dépôt formalisé du dossier sur la plateforme mais après avis favorable du comité de programmation, pourrait solutionner le problème.

Au titre de structures composantes du GAL, la CCVUSP et la CCAPV (pour le GAL APV) souhaitent faire remonter cette problématique.
Le Président du GAL, Jean-Paul DAVID, va émettre un courrier en ce sens également.

La Présidente valide l'envoi d'un courrier sollicitant le démarrage des projets avant le dépôt des dossiers sur la plateforme et demande que la Région soit alertée quant à la mobilisation des agents et au travail supplémentaire demandé en raison de cette défaillance de plateforme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.

La secrétaire de séance,
Mme Dominique OKROGLIC



La présidente,
Mme Elisabeth JACQUES.

